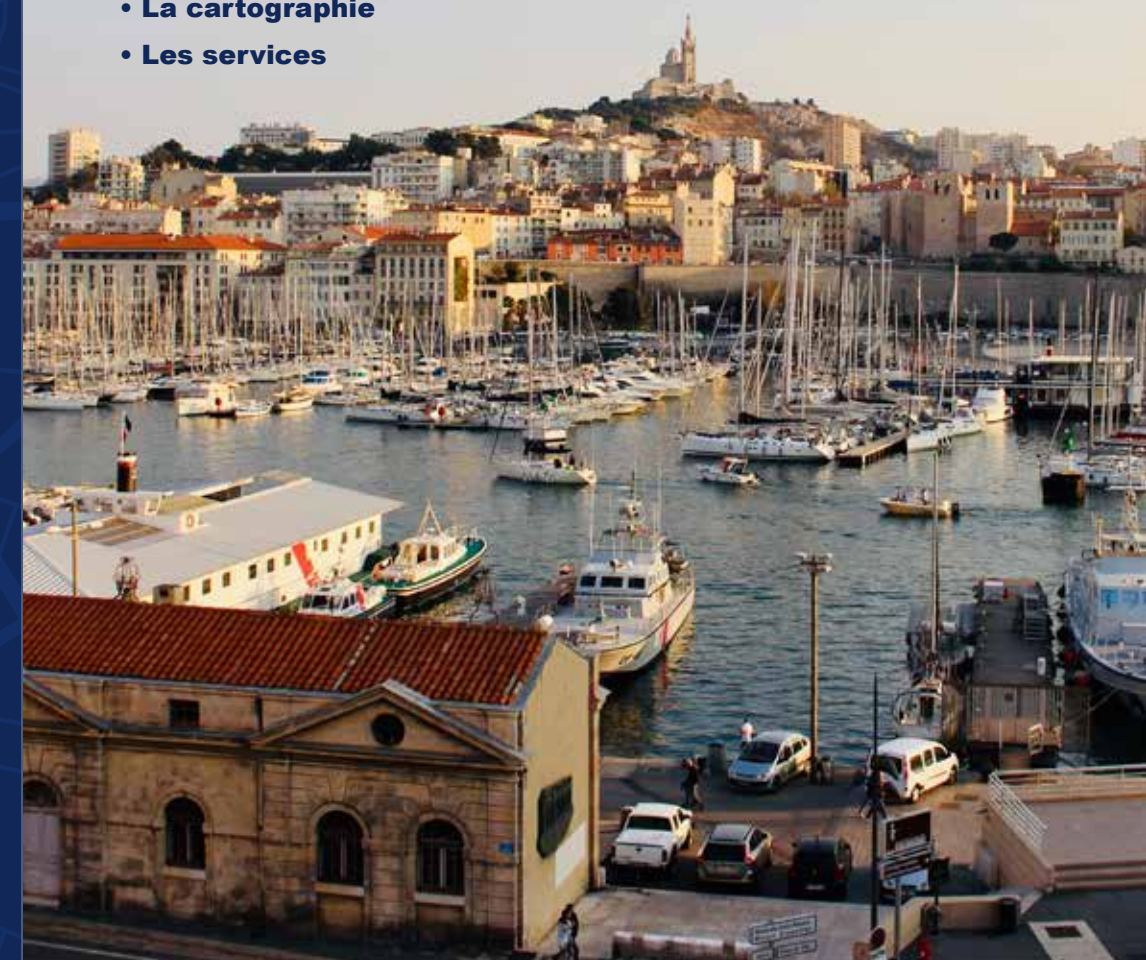


LE PLAN DU STATIONNEMENT PAYANT À MARSEILLE

- **La tarification**
Extension de stationnement dans votre quartier
- **La cartographie**
- **Les services**



MODE D'EMPLOI DU STATIONNEMENT PAYANT

Tous les critères d'éligibilité aux statuts résident, professions mobiles et autopartage, les modalités d'obtention et les dispositions de fonctionnement sont disponibles aux points d'accueil suivants :

42, rue Liandier
13008 Marseille

Tél. : 04 91 78 51 02
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30

Service Client SAGS

Tél. : 03 85 20 43 15
Ouvert du lundi au vendredi

37, rue des 3 frères Barthelemy
13006 Marseille

Tél. : 04 96 11 42 70
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
et de 13h00 à 16h30 et le samedi de 8h00
à 12h00 - Accès PMR

PAIEMENT MOBILE



PAIEMENT SMS



LE PLAN DU STATIONNEMENT PAYANT

Les personnes en situation de handicap bénéficient de la gratuité du stationnement sur les emplacements de stationnement payant. Toutefois la durée maximale autorisée pour le stationnement est limitée à 24 heures à la même place.

Pour bénéficier de cette gratuité, vous devez vous déclarer dans notre agence accessible aux personnes à mobilité réduite. Cette démarche vous octroie une autorisation d'une année.

Dans l'attente de pouvoir effectuer cet enregistrement, vous pouvez obtenir un ticket dit « PMR » à l'horodateur en sélectionnant le choix « Tarif PMR » et la saisie de votre plaque d'immatriculation.

Votre carte européenne de stationnement ou votre carte mobilité inclusion en cours de validité doit être placée en permanence derrière votre pare-brise durant votre stationnement.

LES ZONES

- La zone « Jaune » est composée des voies dites longue durée avec un stationnement payant d'une durée limitée à 4 heures 30 consécutives.
- La zone « Orange » est composée de voies orange dites longue durée en hypercentre avec un stationnement payant d'une durée limitée à 4 heures 30 consécutives.
- Les voies « Rouges » dites de courte durée, ont un stationnement payant d'une durée limitée à 2 heures 30 consécutives.

ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS

Mise en place depuis le 1^{er} septembre 2022, la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) de Marseille autorise la circulation et le stationnement de véhicules motorisés équipés de la vignette Crit'Air. Cette mesure vise à réduire la pollution liée au trafic routier et à protéger les habitants et les professionnels qui y sont exposés. Les véhicules motorisés affichant les vignettes suivantes sont autorisés à circuler : Verte, 1, 2 et 3. Seuls les véhicules Crit'Air 5 ou non classés sont interdits de circuler et de stationner dans la ZFE-m.

En septembre 2023, cette restriction s'étendra aux véhicules avec vignettes Crit'Air 4 et antérieures. Puis, en septembre 2024, aux véhicules avec vignettes Crit'Air 3 et antérieures.

www.sagsmarseille.com



VILLE DE
MARSEILLE

